

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNES DE VAUXBUIN ET COURMELLES

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL NÉCESSITANT UNE
DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DOUCE DU BASSIN VERSANT DE LA CRISE**

***CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR LA DEMANDE DE
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL***

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 09 NOVEMBRE 2021
AU 27 NOVEMBRE 2021 INCLUS**

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique relative au projet de demande de déclaration d'intérêt général et demande nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement hydraulique douce du bassin versant de la Crise s'est déroulée normalement, sans aucun incident, durant 19 jours consécutifs du mardi 09 novembre 2021 au samedi 27 novembre (12h)

Les permanences ont eu lieu en la mairie de Vauxbuin.

Au Vu,

- ✓ *de la décision E21000133/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 septembre 2021 désignant comme commissaire enquêteur, Francis BLONDEAU,*
- ✓ *de la demande de la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, en date du 08 septembre 2021*
- ✓ *des délibérations du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Crise en date des :*
 - ✚ *05 avril 2017 (2017-21) délibération approuvant l'étude d'un plan hydraulique douce, demandant de solliciter diverses aides financières (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de l'Aisne, Région Hauts de France, autorisant une consultation de bureau d'études, sollicitant la mise à disposition du service technique de l'Union pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération, acceptant la prise en charge par le syndicat de la part non subventionnée,*
 - ✚ *16 mai 2018 délibération autorisant le Président à conclure les conventions avec les exploitants et propriétaires concernés*
 - ✚ *17 décembre 2020 délibération approuvant les travaux pour un montant estimatif de 132 065,63 € HT, sollicitant la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 58%, le Conseil Départemental de l'Aisne à hauteur de 10%, sollicitant au maximum la participation financière de la Région Hauts de France via le FEDER, autorisant une consultation des entreprises, sollicitant la mise à disposition des services techniques de l'Union des Syndicats pour assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi de l'opération.*
- ☞ *de l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique à compter du 09 novembre 2021 jusqu'au 27 novembre 2021 soit une durée de 19 jours consécutifs,*
- ☞ *des avis d'enquête mis en place en divers lieux et dans les mairies de Vauxbuin et Courmelles,*
- ☞ *des éléments fournis concernant la communication préalable mise en œuvre à l'occasion de ce projet : réunions des 18/12/2018, 12/02/2020, 06/07/2020, 25/02/2021 auxquelles participaient des Maires et Conseillers municipaux représentant des communes concernées, des représentants de la Direction inter-régionale des routes du Nord, de la voirie départementale de l'Aisne, du Grand Soissons-Agglomération, des agriculteurs,*
- ☞ *de l'avis du service chargé de la police de l'Eau de l'Aisne reprenant les avis favorables de l'ARS des Hauts de France et du Service départemental de l'Office Français de la biodiversité,*
- ☞ *de la convention relative à la mise en place et l'entretien des aménagements pour les travaux de maîtrise de l'érosion et du ruissellement sur le bassin versant du ru de Vauxbuin entre Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonaise et les propriétaires :*
 - *la SCI du Pre des Neaux représenté par M. Bachelet Pierre,*
 - *Madame Langlet Françoise,*
 - *le GFA du Commandant de Givry représenté par M. De Givry Bruno,*
 - *la commune de Vauxbuin représenté par son Maire M. Bobin David,*
 - *Madame Chatelain Chantal et M. Langlet Pierre,*
 - *M. De Chevreux,*
 - *GFA de Lepinette représenté par M. Langlet Pierre,*
 - *M. De Givry Philippe,*

- **GRAND SOISSONS Agglomération représenté par son Président M. Crémont Alain,**
- **M. Sabatié-Garat Paul Jean-Marie,**
- **M. Martelle Michel Gaston,**
- **GFA de Presles représenté par Madame Langlet Brigitte,**
- **M.Langlet Jean-François exploitant de plusieurs parcelles,**

- ☞ **vu le dossier élaboré par le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonaise qui comprend :**
 - ✚ **la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 08 septembre 2021**
 - ✚ **désignation du commissaire enquêteur (E 21000133/80) en date du 20 septembre 2021,**
 - ✚ **l'arrêté préfectoral n°2016-1117 portant fusion du syndicat d'aménagement du ru du Voldon et de ses affluents, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Retz**
 - ✚ **arrêté préfectoral du 04 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**
 - ✚ **l'avis du service chargé de la police de l'Eau dans l'Aisne,**
 - ✚ **le dossier technique :**
 - ➔ **le résumé technique,**
 - ➔ **le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-5 du Code de l'Environnement et le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,**
 - ➔ **la note complémentaire_ réponse courriers 06 janvier 2021 et 02 avril 2021,**
 - ➔ **la compatibilité avec PGRI sur le bassin Seine-Normandie,**
 - ➔ **l'annexe 4 dénommée « CONVENTIONS »**
 - ➔ **la carte des aménagements, emprise des servitudes de passage**
 - ➔ **la carte des aménagements,**
- ☞ **vu l'avis d'enquête affiché dans les mairies et sur les lieux d'intervention,**
- ☞ **vu les 2 registres d'enquête mis en place dans les mairies de Vauxbuin et Courmelles**
- ☞ **vu la mise en ligne de l'intégralité du dossier sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne en date du 25 octobre 2021,**
- ☞ **vu la mise en place de la boîte courriel dédiée à l'enquête : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr**
- ☞ **vu les délibérations du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise n°2017-21 du 085/04/2017, n°2018-18 du 16/05/2018, n°2020-26 du 17/12/2020 approuvant l'étude et les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Vauxbuin,**
- ☞ **vu les avis parus dans la presse :**
 - ➔ **Aisne Nouvelle des 21 octobre 2021 et 13 novembre 2021**
 - ➔ **Union des 21 octobre 2021 et 13 novembre 2021,**
- ☞ **vu les délibérations des Conseils municipaux de Vauxbuin en date du 15 novembre 2021 et de Courmelles en date du 29 novembre 2021 prononçant un avis favorable, à l'unanimité, au projet présenté à l'enquête publique considérant l'intérêt que représente la bonne réalisation de ce programme d'aménagement d'hydraulique douce pour les 2 communes de Vauxbuin et Courmelles au point de vue de la sécurité des personnes et des biens,**
- ☞ **vu le PV de synthèse et les réponses apportées par le maître d'œuvre dans son mémoire en réponse,**

Nous constatons que :

- ◆ *le climat autour de l'enquête a été tout à fait serein, aucune remarque relative à l'organisation de l'enquête,*
- ◆ *une très faible participation du public mais il est vrai que les propriétaires et exploitants des parcelles étaient les plus concernés sur ce thème néanmoins les interventions enregistrées étaient basées sur des faits précis et une bonne connaissance de la situation existante et comportaient des propositions précises,*
- ◆ *l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation*
- ◆ *la durée de l'enquête, les mesures de publicité mises en place, les heures d'ouverture des mairies, la disponibilité du dossier tant dans les mairies que sur le site internet de la Préfecture, la tenue de 2 permanences par le commissaire enquêteur en la mairie de Vauxbuin ont permis à toute le désirant de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer librement,*
- ◆ *les questions soulevées ont été traitées rapidement par le maître d'œuvre,*
- ◆ *la procédure d'élaboration a été respectée avec la mise en place d'une concertation préalable associant tous les acteurs concernés y compris les propriétaires et exploitants concernés avec, en final, la signature de convention entre le Président du Syndicat et chaque propriétaire et/ou exploitant concerné,*
- ◆ *aucune observation relative à l'intervention du Syndicat sur des parcelles privées en vue de la réalisation des futurs travaux,*

Nous estimons que :

- *ce projet présente un caractère d'intérêt général par son objectif de remédier à des désordres liés à des coulées d'eaux boueuses et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens au niveau des communes considérées*
- *la réalisation des travaux dans les différents secteurs nécessite des interventions sur des propriétés privées et une réelle coopération avec les propriétaires concernés, pour une mise en place des aménagements permettant de réduire les ruissellements et l'exportation des sédiments, en occasionnant des dépôts en parcelles agricoles ou espaces forestiers,*
- *ces aménagements, outre l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, auront pour effet de préserver la qualité du milieu aquatique notamment du cours d'eau La Crise et du ruisseau de Vauxbuin,*
- *aucune participation financière n'est demandée à des personnes privées, la prise en charge de l'intégralité des travaux est prévue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil départemental de l'Aisne et le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, les travaux d'entretien étant à la charge du syndicat,*
- *le coût de l'opération est déterminé,*
- *le projet présenté est explicite, facile à lire et comporte tous les éléments prévus par la réglementation,*

En conséquence nous émettons un *avis favorable* à la demande de déclaration d'intérêt général au programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la crise présentée par le Syndicat du Bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

Cet avis favorable est assorti de la recommandation suivante : lors du démarrage des travaux les propriétaires et exploitants concernés devront être avertis préalablement afin qu'ils puissent prendre toutes dispositions utiles en fonction de leurs contraintes d'exploitation.

A Chéry-les Pouilly le 21 décembre 2021

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU